



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2014/352

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de garantie présentée par la SAEML Société de Construction d'Aménagement et d'Équipement de Bischheim et une demande de radiation des inscriptions hypothécaires présentée par l'AAPEI de la région de Saverne

I. Demande de garantie

La SAEML Société de Construction d'Aménagement et d'Équipement de Bischheim (SCAEB) sollicite la garantie du Département à hauteur de 50% pour deux emprunts de 500 000€ chacun souscrits auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Mutuel Professions de Santé et destinés à financer des travaux d'extension et de restructuration de la Maison de retraite La Voûte Etoilée à Bischheim.

La Ville de Bischheim apporte sa garantie d'emprunt pour les 50% restants.

II. Mainlevée

Par délibérations des 25 juin 1997 et 27 février 2006 le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) de la région de Saverne pour 50% d'un emprunt de 518 326,66€ (3 400 000 F) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer la restructuration du Centre d'Aide par le Travail.

Par convention du 25 août 1997 modifiée par l'avenant du 16 mai 2006 l'AAPEI de la région de Saverne s'était engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer.

Dans le cadre de la réfection de la voirie, il a été convenu d'une modification de tracé et un échange a été proposé par la Ville de Saverne à l'AAPEI de la région de Saverne sur une partie de la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Saverne section 10 n°291/49.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage, la parcelle n°291/49 a été divisée en deux parcelles désignées n°516/49 et n°517/49. La parcelle n°517/49 est d'une contenance de 0,10 ares et a vocation à être échangée avec la Ville de Saverne.

Afin de permettre cet échange, l'AAPEI de la région de Saverne sollicite du Département la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle section 10 n°517/49.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à la SAEML Société de Construction d'Aménagement et d'Équipement de Bischheim (SCAEB) à hauteur de 50% pour deux emprunts de 500 000 € chacun souscrits auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Mutuel Professions de Santé et destinés à financer des travaux d'extension et de restructuration de la Maison de retraite La Voûte Etoilée à Bischheim.

La Ville de Bischheim apporte sa garantie d'emprunt pour les 50% restants.

Les caractéristiques de chaque prêt sont les suivantes :

- durée totale : 240 mois*
- périodicité des échéances : trimestrielles*
- taux fixe : 3,65 %*
- profil d'amortissement : amortissement progressif*

Au titre de la contre garantie, la SCAEB devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par les présentes garanties sans l'accord du Département.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- accorde à l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) de la région de Saverne la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle section 10 n°517/49 issue de la subdivision de la parcelle section 10 n°291/49.

Le Département conserve la prénotation d'hypothèque et la restriction au droit de disposer sur la parcelle section 10 n°516/49 issue de la subdivision de la parcelle section 10 n°291/49.

- approuve la convention et l'avenant à la convention et autorise le Président du Conseil Général à signer tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL